



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 08 OCT. 2020

ARRÊTÉ

Portant autorisation de stationnement de véhicule sur le domaine public et de restriction de circulation chemin des Andues

N° Départ : 1437/2020/379/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **29/09/2020**,
- des entreprises **ALLIANCE PISCINES et LEA COMPOSITES**,
- pour **madame et monsieur SCHMITT, 310 chemin des Andues à Solliès-Pont**,
- nature des travaux : **livraison d'une coque de piscine**,
- le **22/10/2020 de 9h00 à 14h00**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **chemin des Andues**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement de véhicule sur le domaine public et une restriction de circulation sont accordées aux entreprises **ALLIANCE PISCINES et LEA COMPOSITES**.
- le : **22/10/2020 de 9h00 à 14h00**, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- les entreprises **ALLIANCE PISCINES et LEA COMPOSITES** informeront les riverains de ces travaux,
 - la circulation sera maintenue,
 - les entreprises **ALLIANCE PISCINES et LEA COMPOSITES** pourront garer leur véhicule le long du chemin des Andues sans gêner la circulation,
 - la circulation piétonne sera maintenue mais déviée sur le trottoir opposé,
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - **les deux entreprises devront mettre en place la signalisation temporaire adéquate afin de sécuriser le chantier**,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée. Un contrôle sera réalisé par les contrôleurs du domaine public pour vérifier l'état de la route en fin de chantier.
- Article 3 :** Dispositions relatives aux tiers :
- les entreprises **ALLIANCE PISCINES et LEA COMPOSITES** seront tenues pour seules et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** Dispositions relatives à la réalisation des travaux :
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge des entreprises **ALLIANCE PISCINES et LEA COMPOSITES**,
 - les dispositifs bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00,
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 7 :** **Droits de voirie**
- **madame et monsieur SCHMITT** s'acquitteront des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 55 € (cinquante-cinq euros).
- Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le receveur municipal de Solliès-Pont,
 - les intéressées.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

